

Délibération n°22

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
30 octobre 2019

Date d'affichage du
compte-rendu :
12 novembre 2019

Objet :

Pépinière d'entreprises à Volvic
- Acquisition, installation,
formation et maintenance de
matériels en vue de la création
d'un Fab-Lab: attribution du
marché et autorisation de
signature des marchés

L'AN deux mille dix-neuf le mardi 5 novembre, le conseil communautaire, convoqué le 30 octobre 2019 s'est réuni à l'espace culturel à Ennezat, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, M Jacques LAMY, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**

Mme Florence PLUCHART, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Jean-Paul AYRAL, *a donné pouvoir* à M Jacques VIGNERON
- Mme Nadine BOUTONNET, *a donné pouvoir* à M Boris BOUCHET
- M Gérard CHANSARD, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme Florence PLUCHART, conseiller communautaire suppléant
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir* à Mme Marie CACERES
- M Jacquie DIOGON, *a donné pouvoir* à Mme Michèle GRENET
- Mme Françoise LAFOND, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- Mme Nicole LAURENT, *a donné pouvoir* à M Gilbert MENARD
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir* à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- M Vincent RAYMOND, *a donné pouvoir* à Mme Régine PERRETON
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre BOISSET

Absents :

- M François CHEVILLE
- Mme Emilie LARRIEU
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M José BELDA

Rapport n°22 – Pépinière d'entreprises à Volvic - Acquisition, installation, formation et maintenance de matériels en vue de la création d'un Fab-Lab: attribution du marché et autorisation de signature des marchés

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu l'appel public à concurrence publié au BOAMP et dans LA MONTAGNE, et sur le profil d'acheteur de RLV,

Vu l'analyse des offres,

Vu la proposition de la Commission des marchés passés en procédure adaptée du 5 novembre 2019,

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée en vue de l'acquisition, l'installation, la formation et la maintenance de matériels en vue de la création d'un Fab-Lab sur le site de la pépinière d'entreprises à Volvic,

Considérant que la Commission des Marchés passés en procédure adaptée, réunie le 5 novembre, a classé les offres et propose d'attribuer les marchés suivants :

- Le lot n°1 : Découpe laser, à la société TROTEC LASER France, située 77330 Ozoir-La-Ferrière, pour un montant de 64 004.00 € HT, auquel s'ajoutent la maintenance sur 3 ans, pour un montant de 2 800.00 € HT et les variantes complémentaires pour un montant de 7 223.36 € HT,
- Le lot n°2 : Impression 3D à dépôt de filament, à la société Machines 3D, située 59300 Valenciennes, pour un montant de 15 428.20 € HT auquel s'ajoute la maintenance sur 3 ans pour un montant 1 980 € HT,
- Le lot n°3 : Impression 3D Stéréolithographie, à la société Hava 3D, située 72000 Le Mans, pour un montant de 8 266.63 € HT auquel s'ajoute la maintenance sur 3 ans pour un montant 1 439.64 € HT,
- Le lot n°4 : Scanner 3D, à la société Hava 3D, située 72000 Le Mans, pour un montant de 8 375.34 € HT,
- Le lot n°5 : Traceur impression/découpe grand format, Machines 3D, située 59300 Valenciennes, pour un montant de 20 909.00 € HT auquel s'ajoute la maintenance sur 3 ans pour un montant 1 980 € HT,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- attribue les marchés suivants :

- Le lot n°1 : Découpe laser à la société TROTEC LASER France, située 77330 Ozoir-La-Ferrière, pour un montant de 64 004.00 € HT (acquisition, installation, formation), auquel s'ajoutent la maintenance sur 3 ans, pour un montant de 2 800.00 € HT et les quatre variantes complémentaires pour un montant de 7 223.36 € HT,
- Le lot n°2 : Impression 3D à dépôt de filament, à la société Machines 3D, située 59300 Valenciennes, pour un montant de 15 428.20 € HT (acquisition, installation, formation), auquel s'ajoute la maintenance sur 3 ans pour un montant 1 980 € HT,
- Le lot n°3 : Impression 3D Stéréolithographie, à la société Hava 3D, située 72000 Le Mans, pour un montant de 8 266.63 € HT (acquisition, installation, formation) auquel s'ajoute la maintenance sur 3 ans pour un montant 1 439.64 € HT,
- Le lot n°4 : Scanner 3D, à la société Hava 3D, située 72000 Le Mans, pour un montant de 8 375.34 € HT (acquisition, installation, formation),
- Le lot n°5 : Traceur impression/découpe grand format, Machines 3D, située 59300 Valenciennes, pour un montant de 20 909.00 € HT (acquisition, installation, formation), auquel s'ajoute la maintenance sur 3 ans pour un montant 1 980 € HT,

- autorise le Président ou son représentant légal à signer les marchés et tous actes relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 6 novembre 2019***

***Le Président
Frédéric BONNICHON***



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20191105-
DELIB2019110522-DE
Date de télétransmission : 13/11/2019
Date de réception préfecture : 13/11/2019